



## ARRETÉ DU MAIRE

Nos réf : SR/HT/HG

N° 61/ 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

### ARRETONS

**Article 1 :** L'entreprise Baumgartner, interviendra pour des travaux de rénovation de l'éclairage public, le long de la RD663, rue des Cerisiers.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 1 jour, le 3 décembre 2021, la circulation pourra être réglementée : circulation alternée manuellement, par panneaux ou par feux tricolores provisoires.

**Article 3 :** L'entreprise Baumgartner balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations et de tout autre moyen de signalisation nécessaire. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 1ier décembre 2021

Le Maire,  
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)